EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

<u>Présents</u>: Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Manuella DE ARAUJO Cédrick STOCKLEY donne procuration à Guillaume CHARLEMEIN Julien SALEH donne procuration à Marion RENAUDAT Taner KOTAN donne procuration à Fabrice RAOULT Sébastien BRAILLARD donne procuration à Hamid BELAGGOUNE Souhila BAKOUR donne procuration à Bruno COURTOIS Laurence LEFEBVRE donne procuration à Salomé DUVAL Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

DFIN01-25062024 - Convention de groupement de commandes - marché de fourniture et pose de vitrages et produits dérivés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code de la Commande Publique notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8, L. 2124-2, L. 2313-4, R. 2143-1, R. 2161-2, R. 2161-4, R. 2161-12, R. 2343-1;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Grand-Couronne et Petit-Couronne pour la fourniture et la pose de vitrage et produits dérivés ;

RAPPORT

Les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Grand-Couronne et Petit-Couronne ont décidé de se regrouper pour procéder à une consultation pour la fourniture et la pose de vitrage et produits dérivés.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations et donc de constituer entre ces cinq villes un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à

l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la ville de Caudebec-lès-Elbeuf comme coordonnateur. Ce dernier est chargé, de l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes prend fin à l'échéance des marchés conclus.

Le marché sera conclu pour un an, renouvelable trois fois.

La procédure utilisée sera celle de la procédure formalisée.

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le Conseil municipal,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes pour la fourniture et la pose de vitrage et produits dérivés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL

Julie LESAGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son effichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-DFIN01-25062024-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

<u>Présents</u>: Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Manuella DE ARAUJO Cédrick STOCKLEY donne procuration à Guillaume CHARLEMEIN Julien SALEH donne procuration à Marion RENAUDAT Taner KOTAN donne procuration à Fabrice RAOULT Sébastien BRAILLARD donne procuration à Hamid BELAGGOUNE Souhila BAKOUR donne procuration à Bruno COURTOIS Laurence LEFEBVRE donne procuration à Salomé DUVAL Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

DRH01-25062024 - Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2024,

RAPPORT

L'article L313-1 du code général de la Fonction publique, précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-8 à L332-12 du code précité, un agent contractuel de droit public

pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

En considération des nécessités de services, il est proposé de supprimer 45 postes et de créer 47 postes en raison des mobilités, départs à la retraite, réajustements de temps de travail et recrutements.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

Nombre Poste	Création suppression	Grade/ Cadre d'emploi	Temps de travail	Service d'affectation	Motif	Date d'effet
1	Suppression	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35	Work-up	Intégration FPH	01/07/2024
1	Suppression	Adjoint administratif territorial	35/35	Service culturel	Retraite invalidité	01/07/2024
1	Suppression	Adjoint technique territorial	35/35	Service entretien - restauration	Retraite	01/07/2024
1	Création	Agent de maîtrise	35/35	Logistique	Recrutement	01/07/2024
1	Création	Rédacteur	35/35	Solidarité - service ville	Recrutement	01/07/2024
1	Suppression	Rédacteur	35/35	Solidarité – Work up	Modification organigramme	01/09/2024
1	Création	Attaché - Directeur du pôle prévention et sécurité	35/35	Pôle prévention et sécurité	Recrutement	01/09/2024
1	Suppression	Attaché - Directeur Vie de la cité (organigramme antérieur au 1/7/24)	35/35	Pôle Vie de la cité	Modification organigramme	01/09/2024
1	Création	Rédacteur - Chargé de mission CLSPD et politique de la ville	35/35	Pôle prévention et sécurité	Recrutement	01/09/2024
1	Création	Adjoint technique territorial	35/35	Technique - Espaces verts	Recrutement	01/09/2024
1	Création	Adjoint d'animation	35/35	Manifestations - Spectacles	Recrutement	01/09/2024
1	Création	Rédacteur – Directeur adjoint du pôle	35/35	Pôle vies de la Cité (organigramme au 1er /7/24)	Recrutement	01/09/2024
25	Suppression	Adjoint d'animation territorial	7,29/35	Temps de l'enfant - Périscolaire	Modification temps de travail	01/09/2024
1	Suppression	Adjoint d'animation territorial	11,25/35	Temps de l'enfant - Périscolaire	Modification temps de travail	01/09/2024
1	Suppression	Adjoint d'animation territorial	14,21/35	Temps de l'enfant - Périscolaire	Modification temps de travail	01/09/2024
1	Suppression	Adjoint d'animation territorial	14,24/35	Temps de l'enfant - Périscolaire	temps de travail	01/09/2024
1	Suppression	Adjoint d'animation territorial	18,20/35	Temps de l'enfant - Périscolaire	Modification temps de travail	01/09/2024

1	Suppression	Adjoint d'animation territorial	20,12/35	Temps l'enfant Périscolaire	de -	Modification temps de travail	01/09/2024
1	Suppression	Adjoint d'animation territorial	26,06/35	Temps l'enfant Périscolaire	de -	Modification temps de travail	01/09/2024
9	Suppression	Adjoint d'animation territorial	26,50/35	Temps l'enfant Périscolaire	de -	Modification temps de travail	01/09/2024
13	Création	Adjoint d'animation territorial	6,18/35	Temps l'enfant Périscolaire	de -	Modification temps de travail	01/09/2024
1	Création	Adjoint d'animation territorial	29.39/35	Temps l'enfant Périscolaire	de -	Modification temps de travail	01/09/2024
1	Création	Adjoint d'animation territorial	9,27/35	Temps l'enfant Périscolaire	de -	Modification temps de travail	01/09/2024
1	Création	Adjoint d'animation territorial	10,48/35	Temps l'enfant Périscolaire	de -	Modification temps de travail	01/09/2024
1	Création	Adjoint d'animation territorial	11,02/35	Temps l'enfant Périscolaire	de -	Modification temps de travail	01/09/2024
2	Création	Adjoint d'animation territorial	13,23/35	Temps l'enfant Périscolaire	de -	Modification temps de travail	01/09/2024
1	Création	Adjoint d'animation territorial	13,31/35	Temps l'enfant Périscolaire	de -	Modification temps de travail	01/09/2024
4	Création	Adjoint d'animation territorial	15,28/35	Temps l'enfant Périscolaire	de -	Modification temps de travail	01/09/2024
1	Création	Adjoint d'animation territorial	16/35	Temps l'enfant Périscolaire	de -	Modification temps de travail	01/09/2024
2	Création	Adjoint d'animation territorial	17,02/35	Temps l'enfant Périscolaire	de -	Modification temps de travail	01/09/2024
1	Création	Adjoint d'animation territorial	18,06/35	Temps l'enfant Périscolaire	de -	Modification temps de travail	01/09/2024
2	Création	Adjoint d'animation territorial	18,37/35	Temps l'enfant Périscolaire	de -	Modification temps de travail	01/09/2024
1	Création	Adjoint d'animation territorial	19,21/35	Temps l'enfant Périscolaire	de -	Modification temps de travail	01/09/2024
1	Création	Adjoint d'animation territorial	20,10/35	Temps l'enfant Périscolaire	de -	Modification temps de travail	01/09/2024
1	Création	Adjoint d'animation territorial	22,33/35	Temps l'enfant Périscolaire	de	Modification temps de travail	01/09/2024
2	Création	Adjoint d'animation territorial	29,15/35	Temps l'enfant Périscolaire	de -	Modification temps de travail	01/09/2024
5	Création	Adjoint d'animation territorial	32,24/35	Temps l'enfant Périscolaire	de -	Modification temps de travail	01/09/2024

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- De procéder aux créations et suppressions des postes comme exposé ci-dessus ;
- De mettre à jour le tableau des emplois en conséquence ;
- D'inscrire les crédits correspondants au Budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL

Julie LESAGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-DRH01-25062024-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

<u>Présents</u>: Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s avant donné procuration :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Manuella DE ARAUJO Cédrick STOCKLEY donne procuration à Guillaume CHARLEMEIN Julien SALEH donne procuration à Marion RENAUDAT Taner KOTAN donne procuration à Fabrice RAOULT Sébastien BRAILLARD donne procuration à Hamid BELAGGOUNE Souhila BAKOUR donne procuration à Bruno COURTOIS Laurence LEFEBVRE donne procuration à Salomé DUVAL Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

DRH02-25062024 - Modification du règlement du temps de travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération en date du 9 novembre 2021 mettant en œuvre les 1607 heures et adoptant le règlement du temps de travail de la collectivité,

Vu la délibération modifiant le règlement du temps de travail en date du 15 novembre 2022,

Vu la délibération modifiant le règlement du temps de travail en date du 19 décembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 juin 2024,

RAPPORT

En considérant les nécessités de services de différents pôles, il a été proposé de modifier le règlement du temps de travail sur quatre thématiques, aussi vous sont soumises les adaptations suivantes :

1) En adéquation avec le rattachement des missions de gardiennage et entretiens de salles sportives au pôle technique à compter du 1^{er} juillet 2024, il est souhaité de mettre fin aux astreintes des agents polyvalents des équipements sportifs. Ces interventions seront dorénavant intégrées aux astreintes techniques actuelles.

2) En considération de la réouverture de la piscine municipale après une période longue de travaux, les activités proposées durant la période estivales sont différentes des années précédentes et permettent une adaptation exceptionnelle des horaires jusqu'au forum des associations qui aura lieu le 7 septembre 2024, comme suit :

Du lundi au vendredi : 10h00 - 13h30 et 14h30 - 20h00

Samedi et dimanche: 9h00 - 14h00

- 3) Les congés scolaires et la tombée tardive de la nuit entrainent une fréquentation des espaces publics en soirée dans certains quartiers qui nécessitent une présence adaptée des services de police ainsi que le font d'autres communes voisines. Afin d'évaluer la pertinence de ces horaires décalés, une période test est proposée du 1^{er} juillet au 31 août incluant :
- La possibilité d'un travail en alternance chaque semaine

Une semaine du mercredi au dimanche puis repos de deux jours consécutifs lundi - mardi

Une semaine du mardi au samedi puis repos de deux jours consécutifs dimanche – mardi

- Un déplacement des horaires sur la journée pour permettre une présence jusqu'à 22h00 certains jours.
- Le maintien d'un agent en poste en journée pour l'accueil PM (horaires actuels) et la mobilisation d'un binôme de patrouille jusqu'à 22h (14h30 22h avec 30 minutes de pause).

La mise en œuvre est réalisée en concertation avec l'équipe et adaptée par le chef de service en fonction des effectifs présents. Un bilan sera présenté au CST de fin d'année.

4) Pour permettre aux parents de récupérer leurs enfants sur le temps du midi et dont la scolarisation se fait sur deux sites différents, il est proposé un changement d'horaires pour l'école Jacques Prévert à la rentrée de septembre :

8h20 - 11h45 / 13h35 (retour en classe 13h45) - 16h30

Au lieu de

8h20 - 11h30 / 13h20 (retour en classe 13h30) - 16h30.

Les horaires des agents périscolaires seront décalés de 15 mn en conséquence à compter de la même date.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'adopter les modifications présentées ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.

Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-DRH02--25062024-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

<u>Présents</u>: Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Manuella DE ARAUJO Cédrick STOCKLEY donne procuration à Guillaume CHARLEMEIN Julien SALEH donne procuration à Marion RENAUDAT Taner KOTAN donne procuration à Fabrice RAOULT Sébastien BRAILLARD donne procuration à Hamid BELAGGOUNE Souhila BAKOUR donne procuration à Bruno COURTOIS Laurence LEFEBVRE donne procuration à Salomé DUVAL Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

DRH03-25062024 - Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2024,

RAPPORT

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret. Après six mois de négociations avec les représentants du personnel et en considération des contraintes budgétaires propres à notre collectivité, il est proposé de versement les montant du décret à hauteur de 50 % comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat à 50 %
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Des dispositions spécifiques sont prévues par décret pour les cas statutaires particuliers.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au plus tard au mois de juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 6 abstentions,

Le conseil municipal,

Décide

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Pascale MAL MOAL

Julie LESAGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-DRH03-25062024-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

<u>Présents</u>: Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Manuella DE ARAUJO Cédrick STOCKLEY donne procuration à Guillaume CHARLEMEIN Julien SALEH donne procuration à Marion RENAUDAT Taner KOTAN donne procuration à Fabrice RAOULT Sébastien BRAILLARD donne procuration à Hamid BELAGGOUNE Souhila BAKOUR donne procuration à Bruno COURTOIS Laurence LEFEBVRE donne procuration à Salomé DUVAL Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

DRH04-25062024 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération en date 17 mars 2008 fixant l'attribution des IHTS l'ensemble des agents des cadres d'emplois de catégorie C et B,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 établissant la liste des manifestations permettant le dépassement mensuel des 25 heures supplémentaires,

Vu la délibération en date du 26 mars 2024 relative au IHTS,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 7 juin 2024,

RAPPORT,

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 précise que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Par délibération du 9 novembre 2021, la ville a défini l'organisation du temps de travail au sein des services, conformément à la durée légale des 1607 heures annuelles et la politique définie par la ville relative à la gestion des heures supplémentaires consiste à prioriser la récupération de ces heures par l'attribution d'un repos compensateur.

Toutefois, il est proposé que l'indemnisation soit possible lorsque la récupération perturbe la bonne continuité du service public et uniquement pour les heures supplémentaires faites dans le cadre des manifestations listées ci-après, liste approuvée par délibération antérieure et à laquelle il vous est proposé d'ajouter les deux derniers motifs :

- Forum des associations ;
- Fête de la ville :
- Fête du 14 juillet ;
- Fête mondiale du jeu ;
- Semaine du jeu ;
- Marché de noël / Téléthon ;
- Banquet et colis des ainés ;
- Sorties seniors;
- Quartiers d'été ;
- Estivales;
- Tenue de scrutins électoraux (en application du contingent mensuel comme le prévoit la dérogation de l'article 6 du décret 2002-60) ;
- Conseils municipaux ;
- Cérémonies officielles (8 mai, 11 novembre, 24 juin...);
- Déneigement et interventions liées à des catastrophes naturelles, industrielles et à des sinistres (inondation, incendie, dégradation...);
- Kermesses des écoles :
- Quartiers d'hiver ;
- Semaine bleue ;
- Octobre rose;
- JNCP ;
- Cérémonie des nouveaux nés ;
- Cérémonie des nouveaux habitants ;
- Rue aux enfants :
- Inaugurations ;
- Déplacement des Chauffeurs de cars dans le cadre des sorties en dehors du périmètre communal ;
- Intervention des agents de la Police Municipale dans le cadre des opérations conjointes avec l'ONF ou avec la police nationale.

L'indemnisation des heures supplémentaires est prévue par le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires (IHTS), dans les conditions prévues au décret.

Sont éligibles au versement des IHTS, tous les agents ayant des fonctions d'exécution de catégorie C et B, toutes filières confondues, titulaires et contractuels de droit publics. Les heures supplémentaires doivent être effectuées à la demande expresse de l'employeur.

Les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (badgeuse, feuilles de pointage...).

Le nombre d'heures supplémentaires réalisé ne doit pas dépasser le contingent mensuel de 25 heures, sauf en cas de circonstances exceptionnelles qui le justifient et pour une période limitée. Dans cette hypothèse le Comité social territorial en serait informé.

L'indemnisation des IHTS est réalisée selon les modalités définies dans le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'indemniser les heures supplémentaires ou complémentaires dans les conditions exposées ci-dessus,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devent le Tribunal Administratif

de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL

Julie LESAGE

de GRAND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-DRH04-25062024-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

<u>Présents</u>: Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Manuella DE ARAUJO Cédrick STOCKLEY donne procuration à Guillaume CHARLEMEIN Julien SALEH donne procuration à Marion RENAUDAT Taner KOTAN donne procuration à Fabrice RAOULT Sébastien BRAILLARD donne procuration à Hamid BELAGGOUNE Souhila BAKOUR donne procuration à Bruno COURTOIS Laurence LEFEBVRE donne procuration à Salomé DUVAL Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

DRH05-25062024 - Vacation culturelle - Taux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

RAPPORT

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans le respect des trois conditions suivantes qui doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité.
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal qu'un second taux de vacation culturelle, mobilisable en fonction des interventions aux activités confiées dans ce cadre, soit créé et établi sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 32,00 €.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver la mise en place d'un taux de vacation tel que présenté ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL

Julie LESAGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-DRH05-25062024-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

<u>Présents</u>: Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Manuella DE ARAUJO Cédrick STOCKLEY donne procuration à Guillaume CHARLEMEIN Julien SALEH donne procuration à Marion RENAUDAT Taner KOTAN donne procuration à Fabrice RAOULT Sébastien BRAILLARD donne procuration à Hamid BELAGGOUNE Souhila BAKOUR donne procuration à Bruno COURTOIS Laurence LEFEBVRE donne procuration à Salomé DUVAL Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PC01-25062024 - Convention avec la Compagnie Genèse

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPORT

En cohérence avec le projet artistique de la Compagnie Genèse, la Ville de Grand-Couronne souhaite que l'activité qui s'articule autour de missions d'animation et d'accompagnement bénéficie aux habitants. Le but est de poursuivre le développement de la pratique théâtrale auprès du public jeunes et des écoles de Grand-Couronne. Cette convention a ainsi pour objectifs de :

- a) Sensibiliser les jeunes de Grand-Couronne à la pratique artistique dans le cadre des ateliers culturels théâtre enfants de 6 à 17 ans le mercredi, avec production en fin d'année scolaire.
- b) Sensibiliser les élèves des écoles au théâtre sur le temps périscolaire
- c) Créer des liens entre le public et la Compagnie en réalisant toute action pouvant sensibiliser le public couronnais.

Cette action s'inscrit totalement dans le projet culturel et éducatif de la Ville de Grand-Couronne.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame PELLI,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention avec la Compagnie *Genèse* ci-jointe et d'autoriser Madame le Maire à la signer.
- D'approuver le versement des sommes mentionnées à l'article 6 de ladite convention pour l'animation des ateliers théâtre enfants et les interventions théâtre au sein des activités périscolaires de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- D'imputer la dépense sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Pascale LE MOAL

Julie LESAGE

GRAND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-PC01-25062024-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

<u>Présents</u>: Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Manuella DE ARAUJO Cédrick STOCKLEY donne procuration à Guillaume CHARLEMEIN Julien SALEH donne procuration à Marion RENAUDAT Taner KOTAN donne procuration à Fabrice RAOULT Sébastien BRAILLARD donne procuration à Hamid BELAGGOUNE Souhila BAKOUR donne procuration à Bruno COURTOIS Laurence LEFEBVRE donne procuration à Salomé DUVAL Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PC02-25062024 - Convention avec la Compagnie La Dissidente

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPORT

En cohérence avec le projet artistique de la Compagnie La Dissidente, la Ville de Grand-Couronne souhaite que l'activité théâtre doit s'articuler autour de missions d'animation et d'accompagnement. Le but est de poursuivre le développement de la pratique théâtrale auprès du public de Grand-Couronne. Cette convention a pour objectif de créer un spectacle avec un groupe d'amateurs adultes, dans les conditions réelles des comédiens professionnels.

Cette action s'inscrit totalement dans le projet culturel et éducatif de la Ville de Grand-Couronne.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame PELLI,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention avec la Compagnie *La Dissidente* pour la période 2024-2025 ci-jointe et d'autoriser Madame Le Maire à la signer.
- D'approuver le versement de la participation annuelles de 6500 € (six mille cinq cent euros) à la Compagnie La Dissidente pour l'animation des ateliers théâtre adultes, dans les conditions prévues à la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.

Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affighage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-PC02-25062024-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

<u>Présents</u>: Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Manuella DE ARAUJO Cédrick STOCKLEY donne procuration à Guillaume CHARLEMEIN Julien SALEH donne procuration à Marion RENAUDAT Taner KOTAN donne procuration à Fabrice RAOULT Sébastien BRAILLARD donne procuration à Hamid BELAGGOUNE Souhila BAKOUR donne procuration à Bruno COURTOIS Laurence LEFEBVRE donne procuration à Salomé DUVAL Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PC03-25062024 - Convention de partenariat entre la Ville et le Conservatoire de musique et de danse de Grand-Couronne et Petit-Couronne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Conservatoire à Rayonnement Départemental ;

RAPPORT

Le Conservatoire de Grand-Couronne et Petit-Couronne remplit différentes missions pour lesquelles le partenariat avec les salles de diffusion locales est indispensable : enseignement spécialisé, éducation artistique et culturelle, diffusion, création, formation des publics...

A ce titre, le Conservatoire de Grand-Couronne et Petit-Couronne souhaite établir une convention de partenariat avec l'avant-scène, salle municipale de diffusion et de production de spectacle de la Ville de Grand Couronne.

Ces 2 structures collaborent depuis de nombreuses années et l'avant-scène, en tant que programmateur et diffuseur, est un partenaire naturel pour la diffusion des travaux des élèves du Conservatoire.

La présente convention propose de définir les conditions de collaboration de ces deux partenaires.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame PELLI,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver les termes de la convention ;
- D'autoriser Madame le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Le Secrétaire de séance.

Pascale LE MOAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Julie LESAGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-PC03-25062024-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

<u>Présents</u>: Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Manuella DE ARAUJO Cédrick STOCKLEY donne procuration à Guillaume CHARLEMEIN Julien SALEH donne procuration à Marion RENAUDAT Taner KOTAN donne procuration à Fabrice RAOULT Sébastien BRAILLARD donne procuration à Hamid BELAGGOUNE Souhila BAKOUR donne procuration à Bruno COURTOIS Laurence LEFEBVRE donne procuration à Salomé DUVAL Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

POLT01-25062024 - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal (AB 243) et convention de servitude de passage réseaux (AB 267) au profit d'ENEDIS.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques :

Vu le code civil;

Vu Le projet de convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de GRAND-COURONNE (Convention CS06 – V06) à laquelle est joint un extrait du plan cadastral;

RAPPORT

Considérant la nécessité d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal cadastré AB 243, « Les Pâtures », au profit d'ENEDIS pour la mise en œuvre de lignes électriques souterraines sur cette parcelle, ainsi qu'une convention de servitude pour la parcelle AB 267 à GRAND-COURONNE.

Les conventions portant autorisations pour la durée des ouvrages et autorisations de servitude sont proposées en pièces jointes.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. RAOULT,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver la convention d'occupation temporaire établie entre la Commune de Grand-Couronne et ENEDIS,
- D'approuver la convention de servitude établie entre la Commune de Grand-Couronne et ENEDIS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

- D'autoriser Madame le Maire à les signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Pascale LEMOAL

Julie LESAGE

GRAND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-POLT01-25062024-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

<u>Présents</u>: Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Manuella DE ARAUJO Cédrick STOCKLEY donne procuration à Guillaume CHARLEMEIN Julien SALEH donne procuration à Marion RENAUDAT Taner KOTAN donne procuration à Fabrice RAOULT Sébastien BRAILLARD donne procuration à Hamid BELAGGOUNE Souhila BAKOUR donne procuration à Bruno COURTOIS Laurence LEFEBVRE donne procuration à Salomé DUVAL Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

POLT02-25062024 - Rétrocession des parcelles AD633p et AD481 de la commune vers le domaine public métropolitain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques.

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

RAPPORT

Un projet d'aménagement du parking situé sur les parcelles AD 633p et AD 481, rue Georges Clémenceau doit avoir lieu.

Considérant que cette emprise est ouverte à la circulation publique mais qu'il est nécessaire de conserver dans le domaine communal l'espace immédiat aux abords de la maison Sonia Delaunay ainsi que la mitoyenneté du mur qui borde la parcelle voisine, il est proposé d'approuver une division parcellaire de ce site et une rétrocession des seules parcelles dédiées à l'espace public à la Métropole Rouen Normandie.

Un plan de division représentant les limites des parcelles sera établi par un géomètre.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. RAOULT,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour.

Le Conseil Municipal,

Décide

- D'approuver une division parcellaire de ce site
- D'approuver la rétrocession des parcelles dédiées à l'espace public à la Métropole Rouen Normandie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

La Secrétaire de Séance,

Pascale LE MOAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-POLT02-25062024-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

<u>Présents</u>: Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Manuella DE ARAUJO Cédrick STOCKLEY donne procuration à Guillaume CHARLEMEIN Julien SALEH donne procuration à Marion RENAUDAT Taner KOTAN donne procuration à Fabrice RAOULT Sébastien BRAILLARD donne procuration à Hamid BELAGGOUNE Souhila BAKOUR donne procuration à Bruno COURTOIS Laurence LEFEBVRE donne procuration à Salomé DUVAL Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PS01-25062024 - Demande de garantie d'emprunt – habitat 76 – La Gare, La Londe, Cavée d'Oissel – Réhabilitation énergétique de 70 logements individuels locatifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 du:

Vu l'article 2305 du Code civil;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier

Vu la lettre d'Offre, dossier N°U135129, en annexe validé entre : Office Public de l'Habitat du département de la Seine-Maritime ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et de consignations ;

Vu la demande d'habitat 76,

RAPPORT

Une garantie d'emprunt est sollicitée par habitat 76 Pour la rénovation de 70 logements des résidences « La Gare », « La Londe », « Cavée d'Oissel », dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de GRAND-COURONNE accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 459 000 euros souscrit par Habitat 76, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de quatre cent trente-sept mille sept cents euros augmentés de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation énergétique des résidences « La Gare », « La Londe », « Cavée d'Oissel ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt	Eco-prêt		
Montant	1 459 000 euros		
(Si sans préfinancement) Durée totale :	15 ans		
Périodicité des échéances :	Trimestrielle		
Index:	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,75% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.		
Modalité de révision :	double révisabilité » (DR)		
Taux de progressivité de l'échéance :	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).		

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame DE ARAUJO,

Après avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le Conseil Municipal

DECIDE

- D'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 30% dans les conditions sus décrites
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes correspondants et notamment la convention présentée en annexe jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conformer,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-PS01-25062024-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

<u>Présents</u>: Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Manuella DE ARAUJO Cédrick STOCKLEY donne procuration à Guillaume CHARLEMEIN Julien SALEH donne procuration à Marion RENAUDAT Taner KOTAN donne procuration à Fabrice RAOULT Sébastien BRAILLARD donne procuration à Hamid BELAGGOUNE Souhila BAKOUR donne procuration à Bruno COURTOIS Laurence LEFEBVRE donne procuration à Salomé DUVAL Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PS02-25062024 - Convention d'adhésion au dispositif « PROMENEURS DU NET »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

RAPPORT

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence : 91% de la population l'utilisent. Il est un vecteur important de sociabilité, d'expression et de créativité.

L'utilisation par les jeunes des outils numériques, tels qu'internet, les réseaux sociaux, les smartphones et tablettes, ou encore les jeux vidéo, suscite de nombreux questionnements chez les parents comme chez les professionnels de la jeunesse.

Le dispositif « *promeneur du net* » est développé en France depuis plusieurs années. Il permet de prolonger l'action éducative virtuellement.

Le promeneur du net est un professionnel (animateur, éducateur...) qui assure une présence éducative sur internet, à minima 2 heures par semaine. Il a pour missions d'écouter, d'aider, de créer et maintenir le lien avec les jeunes que ce soit sur leurs projets ou centres d'intérêts.

Cette présence sur internet permet d'être une amorce à un accompagnement et de prolonger celui-ci dans la vie physique, dans les structures.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la mise en place de ce dispositif des « promeneurs du net » sur le territoire et la convention correspondante.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame DE ARAUJO,

Après avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le Conseil Municipal

DECIDE

- D'approuver la mise en place du dispositif « promeneur du net » sur la commune et les termes de la convention présentée en annexe jointe.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les actes correspondants et notamment ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL

Julie LESAGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-PS02-250062024-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

<u>Présents</u>: Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Manuella DE ARAUJO Cédrick STOCKLEY donne procuration à Guillaume CHARLEMEIN Julien SALEH donne procuration à Marion RENAUDAT Taner KOTAN donne procuration à Fabrice RAOULT Sébastien BRAILLARD donne procuration à Hamid BELAGGOUNE Souhila BAKOUR donne procuration à Bruno COURTOIS Laurence LEFEBVRE donne procuration à Salomé DUVAL Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PSAM01-25062024 - Versement de subventions de fonctionnement.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales :

Vu les demandes des associations ;

Vu l'avis de la Commission sport et vie associative du 5 juin 2024 :

RAPPORT

La Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs et d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune. Les associations, ci-dessous listées, proposent de nombreuses actions et animations sur la Ville de Grand Couronne et présentent un intérêt général.

Il est donc proposé de voter les subventions suivantes

Association	Montant demandé 2024
Question pour un Champion	250
Pétanque loisirs des Essarts	250
A.B.C.L.	5000

Les P'tits Loups	250
Fils et Filles de Harkis	500
C.F.E.	600

A.B.C.L.: Association Bouttières Cité Lohéac

C.F.E.: Comité des Fêtes des Essarts

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. TIARCI,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'approuver le versement des subventions de fonctionnement pour l'exercice 2024 aux associations précisées dans cette délibération et d'imputer les crédits correspondants au budget de la Ville 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL

Julie LESAGE

La présente délibération p

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-PSAM01-25062024-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

<u>Présents</u>: Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Manuella DE ARAUJO Cédrick STOCKLEY donne procuration à Guillaume CHARLEMEIN Julien SALEH donne procuration à Marion RENAUDAT Taner KOTAN donne procuration à Fabrice RAOULT Sébastien BRAILLARD donne procuration à Hamid BELAGGOUNE Souhila BAKOUR donne procuration à Bruno COURTOIS Laurence LEFEBVRE donne procuration à Salomé DUVAL Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PSAM02-25062024 - Versement d'une subvention exceptionnelle.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la demande de l'association ;

Vu l'avis de la Commission sport et vie associative du 5 juin 2024;

RAPPORT

La Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs et d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune. Pour soutenir le club des requins couronnais dans l'acquisition de nouvelles lignes d'eau adaptées au bassin olympique lors de ses compétitions, il est proposé de voter la subvention exceptionnelle suivante:

Association	Montants	
Les Requins Couronnais	9 244.20	

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. DUBOC,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour.

Le conseil municipal,

Décide

D'approuver le versement de la subvention exceptionnelle pour l'exercice 2024 aux Requins Couronnais et d'imputer le crédit correspondant au budget de la Ville 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Pascale LE MOAL

Julie LESAGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-PSAM02-25062024-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

<u>Présents</u>: Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Manuella DE ARAUJO Cédrick STOCKLEY donne procuration à Guillaume CHARLEMEIN Julien SALEH donne procuration à Marion RENAUDAT Taner KOTAN donne procuration à Fabrice RAOULT Sébastien BRAILLARD donne procuration à Hamid BELAGGOUNE Souhila BAKOUR donne procuration à Bruno COURTOIS Laurence LEFEBVRE donne procuration à Salomé DUVAL Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PSAM03-25062024 - Tarif entrée Alex JANY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération du 26 septembre 2023 fixant les tarifs pour 2024 ;

Vu l'avis de la Commission sport et vie associative du 5 juin 2024;

RAPPORT

La Ville de Grand-Couronne possède un centre aquatique olympique. Celui-ci a fermé ses portes en décembre 2022 pour travaux importants de réparations et d'entretiens. Sa réouverture suppose un geste commercial de la part de la Ville en conséquence de la longue période de fermeture. Il est donc proposé de mettre en place un tarif d'entrée unique et spécifique de sa réouverture jusqu'au 31 août 2024.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. DUBOC,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'autoriser la mise en place d'un tarif spécifique à un 1€, pour tout public, pour l'accès à l'équipement de sa réouverture jusqu'au 31 août 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Pascale LE MOAL

Julie LESAGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-PSAM03-25062024-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

<u>Présents</u>: Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Manuella DE ARAUJO Cédrick STOCKLEY donne procuration à Guillaume CHARLEMEIN Julien SALEH donne procuration à Marion RENAUDAT Taner KOTAN donne procuration à Fabrice RAOULT Sébastien BRAILLARD donne procuration à Hamid BELAGGOUNE Souhila BAKOUR donne procuration à Bruno COURTOIS Laurence LEFEBVRE donne procuration à Salomé DUVAL Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PSAM04-25062024 - Convention de partenariat entre la ville et l'association Ecolocity

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Ecolocity France,

RAPPORT

La ville de Grand-Couronne accorde une place prépondérante au développement des pratiques physiques et sportives pour tous.

L'importance de la pratique d'un sport n'est plus à démontrer. Elle améliore, entre autres, l'estime de soi, la confiance en soi et aide à prévenir des pathologies chroniques.

S'engager dans une politique de développement pour le plus grand nombre ne peut s'établir sans identifier celles et ceux qui sont aujourd'hui les plus éloignés, écartés. Le coût de la pratique d'une activité sportive peut constituer un frein important. En effet, de nombreux sports exigent un équipement minimum qui peut être onéreux.

La ville possède des ressources issues du monde associatif. Ainsi, l'association Ecolocity France, collecte, tri, valorise et vend des articles de sports et de loisirs de seconde main.

L'association a émis le souhait de collecter des articles de sport dans les équipements de la ville et de faire des dons d'articles de sports, aux administrés de la commune, identifiés par le CCAS comme rencontrant des difficultés financières pour accéder à un loisir sportif.

Il est proposé à l'assemblée de soutenir cette initiative et mettre en synergie les interventions de nos services avec ceux de l'association.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver la présente convention de partenariat avec l'association Ecolocity.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. TIARCI,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

 D'approuver la convention avec l'association Ecolocity France et autoriser Mme le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL

Julie LESAGE

aritine *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-PSAM04-25062024-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

<u>Présents</u>: Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Manuella DE ARAUJO Cédrick STOCKLEY donne procuration à Guillaume CHARLEMEIN Julien SALEH donne procuration à Marion RENAUDAT Taner KOTAN donne procuration à Fabrice RAOULT Sébastien BRAILLARD donne procuration à Hamid BELAGGOUNE Souhila BAKOUR donne procuration à Bruno COURTOIS Laurence LEFEBVRE donne procuration à Salomé DUVAL Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PTE01-25062024 - Convention relative à la subvention de restauration des personnels de l'Académie de Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 266-1,

Vu la circulaire n° 1931 du 15 juin 1998 du Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Décentralisation, relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu la circulaire TFPF2237724C du 30 décembre 2022 du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques, et du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune (taux 2023),

Vu la circulaire TFPF2334860C du 4 janvier 2024 du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques, et du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune (taux 2024),

RAPPORT

Aux termes de la Circulaire n° 1931 du 15 juin 1998, les établissements qui ont concédé entièrement leur service de restauration à une société privée, à un restaurant inter-administratif ou à un service municipal, peuvent prétendre à une subvention versée par l'Académie de Normandie.

au titre de la prestation interministérielle repas, pour tous les fonctionnaires et agents de l'Etat rémunérés par l'académie de Normandie, à condition de leur servir le repas du midi.

Or, pour chaque jour d'école, la cuisine centrale du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) de restauration couronnaise prépare plus de 1600 repas, qui sont livrés et servis dans les réfectoires de toutes les écoles de Grand-Couronne et de Petit-Couronne.

De ce fait, les enseignants exerçant sur la commune de GRAND-COURONNE ont la possibilité de déjeuner au sein du restaurant scolaire de leur lieu de travail, et peuvent bénéficier de cette aide financière, à condition que l'indice majoré servant de calcul pour leur rémunération, soit inférieur ou égal à 534.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BAZIZ,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

 D'approuver les termes de la convention ci-jointe qui est conclue pour une période de 4 années;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire.

Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL

Julie LESAGE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-PTE01-25062024-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

<u>Présents</u>: Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Manuella DE ARAUJO Cédrick STOCKLEY donne procuration à Guillaume CHARLEMEIN Julien SALEH donne procuration à Marion RENAUDAT Taner KOTAN donne procuration à Fabrice RAOULT Sébastien BRAILLARD donne procuration à Hamid BELAGGOUNE Souhila BAKOUR donne procuration à Bruno COURTOIS Laurence LEFEBVRE donne procuration à Salomé DUVAL Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PTE02-25062024 - Convention pour la participation aux charges de scolarité entre les communes de Saint-Ouen-de-Thouberville et Grand-Couronne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education,

Vu la délibération du 26 mars 2024 approuvant le budget principal 2024,

RAPPORT

Aux termes du Code de l'Éducation Nationale, « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Il est entendu par commune de résidence, la commune au sein de laquelle réside l'enfant scolarisé dans une commune d'accueil, et par commune d'accueil, la commune au sein de laquelle est scolarisé un enfant résidant dans une autre commune.

Dans le cas présent, une convention entre les communes de GRAND-COURONNE et SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE précise les modalités de cette participation aux charges de scolarité, qui ne comprend pas les dépenses afférentes à la restauration scolaire, aux services périscolaires, aux classes transplantées, ainsi que les autres dépenses facultatives.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BAZIZ,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire.

Julie LESAGE.

Le Secrétaire de séance,

Pascale LE-MOAL

Maritime *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-PTE02-25062024-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

<u>Présents</u>: Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Manuella DE ARAUJO Cédrick STOCKLEY donne procuration à Guillaume CHARLEMEIN Julien SALEH donne procuration à Marion RENAUDAT Taner KOTAN donne procuration à Fabrice RAOULT Sébastien BRAILLARD donne procuration à Hamid BELAGGOUNE Souhila BAKOUR donne procuration à Bruno COURTOIS Laurence LEFEBVRE donne procuration à Salomé DUVAL Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PTE03-25062024 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF 76, pour la crèche LILIBULLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

RAPPORT

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant par l'octroi de plusieurs subventions objets de la présente convention. Elle participe ainsi au financement des frais de fonctionnement de la crèche LILLIBULLE, en allouant des subventions telles que la prestation de service unique, les bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et « bonus territoire Convention territoriale globale », mais vise également à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques, en finançant des journées pédagogiques, des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant », un « bonus attractivité » et un « bonus trajectoire de développement ».

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BAZIZ,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe qui est conclue pour une période de 4 années, 2024-2028.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL

Julie LESAGE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour exces de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-PTE03-25062024-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

<u>Présents</u>: Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Manuella DE ARAUJO Cédrick STOCKLEY donne procuration à Guillaume CHARLEMEIN Julien SALEH donne procuration à Marion RENAUDAT Taner KOTAN donne procuration à Fabrice RAOULT Sébastien BRAILLARD donne procuration à Hamid BELAGGOUNE Souhila BAKOUR donne procuration à Bruno COURTOIS Laurence LEFEBVRE donne procuration à Salomé DUVAL Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PTE04-25062024 - Refacturation transports - modalités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 26 mars 2024 approuvant le budget principal 2024,

RAPPORT

La commune de GRAND-COURONNE peut être sollicitée par certaines villes, afin d'assurer, ponctuellement, le transport de certains groupes de leurs populations respectives.

Lorsque cela est compatible avec les besoins du service, la mise à disposition comprend indissociablement le car et le chauffeur de car.

Il est proposé que le coût de refacturation de ces transports aux communes concernées soit réalisé à due proportion des coûts de personnel toutes charges comprises, de l'indemnité kilométrique correspondante au véhicule utilisé auquel s'ajoute le coût du carburant lors de chaque sortie, non seulement au vu du trajet défini par l'application Mappy ou Michelin, mais également au vu du prix du carburant en vigueur au moment de la prestation.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. RAOULT,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- De refacturer aux communes concernées, les dépenses occasionnées lors de transports ponctuels, selon les modalités définies ci-dessus ;
- D'imputer les recettes correspondantes au budget de la commune, aux lignes dédiées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL

Julie LESAGE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-PTE04-25062024-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

<u>Présents</u>: Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Manuella DE ARAUJO Cédrick STOCKLEY donne procuration à Guillaume CHARLEMEIN Julien SALEH donne procuration à Marion RENAUDAT Taner KOTAN donne procuration à Fabrice RAOULT Sébastien BRAILLARD donne procuration à Hamid BELAGGOUNE Souhila BAKOUR donne procuration à Bruno COURTOIS Laurence LEFEBVRE donne procuration à Salomé DUVAL Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PTE05-25062024 - Dispositif Loisirs Couronnais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2022, relative à la mise en application du Dispositif Loisirs Couronnais.

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2023, approuvant la reconduction du Dispositif Loisirs Couronnais pour l'année scolaire 2023-2024,

Vu le vote du budget primitif 2024 en date du 26 mars 2024,

RAPPORT

Initié depuis plusieurs années par la Ville de GRAND-COURONNE et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine Maritime, le dispositif Contrat Partenaires Jeunes (CPJ), permettait de financer une activité de loisirs (sport ou culture), autant dans la prise en charge des équipements, que pour le règlement des cotisations d'inscription, et ce pour les Grand-Couronnais âgés de 6 à 19 ans révolus, et issus des familles aux revenus les plus modestes.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime n'avait pas souhaité reconduire ce dispositif à la rentrée 2020-2021, et aucune mesure compensatrice n'avait été proposée pour soutenir l'accès aux loisirs pour les familles les plus fragilisées.

La Ville de GRAND-COURONNE, très attachée à la politique en direction des enfants et des jeunes, a souhaité favoriser l'accès au sport et à la culture pour tous, avec le concours du tissu associatif local. Cette pratique régulière d'un loisir sportif ou culturel participe à l'épanouissement

de l'enfant et du jeune, et constitue un véritable outil de développement de l'individu, et à sa mobilisation future en tant qu'adulte. Seul le coût d'accès à ces pratiques reste un frein majeur.

Aussi, afin de favoriser l'accès aux loisirs et de contribuer à corriger l'inégalité de cet accès pour certaines familles, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif, et d'allouer une participation financière aux familles Grand-Couronnaises, dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 650 € au 1^{er} janvier 2024, dans la limite de 40 contrats sur l'année scolaire 2024-2025.

Par la signature de ce contrat, le bénéficiaire s'engage auprès de la Ville à être assidu à son activité, et à effectuer une action citoyenne qui lui sera proposée et choisie en fonction de son âge. En échange, il recevra une aide financière maximum de 120 €, pour l'inscription et/ou l'achat d'équipement.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame KAFI,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver la reconduction du dispositif Loisirs Couronnais dans les conditions exposées ci-dessus;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif et à signer l'ensemble des documents contractuels ;
- D'imputer les dépenses et d'affecter les éventuelles subventions accordées aux budgets dédiés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MO

Julie LESAGE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-PTE05-25062024-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

<u>Présents</u>: Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Manuella DE ARAUJO Cédrick STOCKLEY donne procuration à Guillaume CHARLEMEIN Julien SALEH donne procuration à Marion RENAUDAT Taner KOTAN donne procuration à Fabrice RAOULT Sébastien BRAILLARD donne procuration à Hamid BELAGGOUNE Souhila BAKOUR donne procuration à Bruno COURTOIS Laurence LEFEBVRE donne procuration à Salomé DUVAL Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PTE06-25062024 - Règlement intérieur du centre de loisirs Jean COIFFIER et du Centre maternel Brossolette

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2024 portant modification du règlement intérieur du centre de loisirs Jean COIFFIER, du centre maternel BROSSOLETTE, et du centre jeunes DELAUNE,

RAPPORT

Les accueils collectifs de mineurs, dans le cadre de leur agrément au Ministère de la Jeunesse et des Sports, et dans le cadre des prestations versées par la CAF pour le développement des activités de loisirs, doivent être impérativement dotés d'un règlement intérieur.

Ce dernier fixe les modalités de fonctionnement de l'accueil collectif et les modalités d'accès. Actuellement, le règlement permet aux enfants de fréquenter ces deux structures notamment à la demi-journée, avec ou sans repas, uniquement les mercredis et/ou lors des petites vacances scolaires.

Le présent règlement vise à apporter des modifications quant à l'article 6 « Arrivée dans la structure » et permettre ainsi, pendant les vacances scolaires d'été, une inscription à la demijournée, avec ou sans repas, pour un meilleur accueil inclusif à titre dérogatoire, des enfants concernés. Cette inscription devra être faite exclusivement via le service Guichet Unique.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame KAFI,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

 D'approuver les termes du règlement intérieur du Centre de loisirs Jean COIFFIER et du Centre maternel BROSSOLETTE de la ville de Grand-Couronne, tel que présenté en annexe,

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

D'autoriser Madame le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL

Julie LESAGE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-PTE06-25062024-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

<u>Présents</u>: Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Manuella DE ARAUJO Cédrick STOCKLEY donne procuration à Guillaume CHARLEMEIN Julien SALEH donne procuration à Marion RENAUDAT Taner KOTAN donne procuration à Fabrice RAOULT Sébastien BRAILLARD donne procuration à Hamid BELAGGOUNE Souhila BAKOUR donne procuration à Bruno COURTOIS Laurence LEFEBVRE donne procuration à Salomé DUVAL Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PVDC01-25062024 - Protocole de mise en œuvre de la transaction par le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44-1 du code de procédure pénale créé par la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances en son article 50 qui précise les conditions de mise en œuvre de la Transaction par le Maire ;

Vu le décret n°2007-1388 du 26 septembre 2007 pris pour l'application de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et les articles R. 15-33-61 à R. 15-33-66 du code de procédure pénale qui énonce les modalités de la Transaction par le Maire et de l'homologation par le procureur de la République ;

Vu le décret n° 2022-479 du 30 mars 2022, modifiant l'article R15-33-65 du code de procédure pénale.

RAPPORT

La transaction permet au Maire d'apporter une réponse rapide aux dégradations commises à l'encontre des biens appartenant à la commune.

Elle s'applique à des faits contraventionnels ayant causé un préjudice à la commune au titre de l'un de ses biens et qui ne nécessitent pas d'acte d'enquête, à savoir :

 Les destructions, dégradations et détériorations légères commises contre des biens appartenant à la commune (contravention de 5ème classe prévue et réprimée par l'article

- R 635-1 du code pénal),
- L'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets dès lors que la ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement (contravention de 2ème classe prévue et réprimée par l'article R 632-1 du code pénal),
- L'abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule dès lors que la ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement (contravention de 5ème classe prévue et réprimée par l'article R 635-8 du code pénal).

L'action publique ne doit pas avoir été mise en mouvement (absence de plaintes, de signalements procureur...).

A l'effet de permettre la mise en place de ce dispositif, il vous est proposé d'approuver la signature d'un protocole entre le procureur de la République et le Maire afin de délimiter le champ de la transaction et vérifier sa cohérence avec les prérogatives de l'autorité judiciaire.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. BELAGGOUNE,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole de mise en œuvre de la transaction avec le Procureur de la République,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Pascale LE MOAL

Julie LESAGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-PVDC01-25062024-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

<u>Présents</u>: Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Manuella DE ARAUJO Cédrick STOCKLEY donne procuration à Guillaume CHARLEMEIN Julien SALEH donne procuration à Marion RENAUDAT Taner KOTAN donne procuration à Fabrice RAOULT Sébastien BRAILLARD donne procuration à Hamid BELAGGOUNE Souhila BAKOUR donne procuration à Bruno COURTOIS Laurence LEFEBVRE donne procuration à Salomé DUVAL Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PVDC02-25062024 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – TLPE 2025

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu l'article 75 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : articles L. 2333-6 à L. 2333-16 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales : articles R. 2333-10 à R. 2333-17;

Vu le Code de l'environnement : articles L. 581-1 à L. 581-45 ;

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure

Vu la délibération adoptée le 25 juin 2009

RAPPORT

L'article 171 de la Loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui s'est substituée aux taxes locales existantes, à savoir la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixe (TSE). La TLPE s'est substituée automatiquement aux TSA et TSE, sauf délibération contraire de la commune pour ne pas instituer la nouvelle taxe.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation. Elle concerne toutes les entreprises qu'elle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielle ou de servies, etc ...).

La commune fixe les tarifs par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédente d'imposition (CGCT, art. L. 2333-10) dans le respect de tarifs maximaux fixés à l'article L. 2333-9 ou à un niveau inférieur.

L'article L. 2333-12 du CGCT précise que les tarifs de la TLPE sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'IPC (indice du prix à la consommation hors tabac),

Les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article l.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 s'élèvent en 2025 à ceux référencés en annexe 1.

L'article L.454-59 du CIBS (Code des impositions sur les biens et services) énonce « L'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support. ». Auparavant, dans le CGCT, la règle de 5 € s'appliquait uniquement au tarif de référence. Désormais, avec le CBIS, les écarts de montants pour chaque superficie doivent respecter strictement cette règle.

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2024 pour application au 1^{er} janvier 2025, la commune de Grand-Couronne fixe les dispositifs, seuils et tarifs selon les tarifs normaux (articles L.454-60 à L454-62 du CIBS) en conservant l'exonération pour les enseignes non numériques dont la superficie est inférieure à 7m².

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. RAOULT,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'appliquer les tarifs normaux tels que présentés en annexe 1 à partir du 1^{er} janvier 2025;
- De conserver l'exonération des enseignes non numériques < à 7m².

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Pascale LE-MOAL

Julie LESAGE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TLPE: Tarifs applicables en 2025

Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) : +4,8 %

LES TARIFS NORMAUX (articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS)

Ces tarifs peuvent être portés à un niveau inférieur par la collectivité délibérante.

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²	
Moins de 50 000 habitants	18,60€	37,10 €	
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40€	48,80 €	
Plus de 200 000 habitants	37,00€	74,00 €	

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²	
Moins de 50 000 habitants	55,70€	111,20€	
De 50 000 à 199 999 habitants	73,30€	144,80 €	
Plus de 200 000 habitants	110,90 €	216,80 €	

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m²	12 m² < Superficie≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €	74,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €	97,70 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €	146,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

LES TARIFS MAXIMAUX (article L. 454-60 du CIBS, al. 4 et 5)

Pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs normaux visés par les dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article L. 454-60 du CIBS (tarifs normaux des dispositifs publicitaires et des préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 M2) peuvent être majorés, sous réserve qu'ils soient inférieurs ou égaux à :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-PVDC02-25062024-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

<u>Présents</u>: Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Manuella DE ARAUJO Cédrick STOCKLEY donne procuration à Guillaume CHARLEMEIN Julien SALEH donne procuration à Marion RENAUDAT Taner KOTAN donne procuration à Fabrice RAOULT Sébastien BRAILLARD donne procuration à Hamid BELAGGOUNE Souhila BAKOUR donne procuration à Bruno COURTOIS Laurence LEFEBVRE donne procuration à Salomé DUVAL Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PVDC03-25062024 - Contrat de ville "Engagements Quartiers 2030"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'instruction du 4 janvier 2023 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Vu le Comité des partenaires du contrat de ville du 22 février 2024,

RAPPORT

Le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 a fixé le nouveau cap de la politique de la ville pour la période 2024-2030, dans la continuité de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014.

Le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » a pour ambition de :

 Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants,

- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale,
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'État, par une communication uniformisée autour de Quartiers 2030.

Le décret du 28 décembre 2023 est venu préciser la nouvelle géographie prioritaire sur l'ensemble du territoire national en se référant à un critère unique : la concentration des populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu médian de l'unité urbaine. Pour le territoire de la Métropole, le seuil retenu s'élève à 12 800 € par an et par unité de consommation. Les critères présidant à l'élaboration du précédent contrat ont été conservés, à savoir celui du revenu inférieur à la médiane du bassin de vie et celui d'une aire urbaine dépassant les 10 000 habitants d'un quartier de plus de 1 000 habitants.

Les périmètres délimités au niveau national ont ensuite été soumis à l'expertise des acteurs de terrain, notamment des élus locaux, qui ont pu proposer des modifications mineures des contours. Le périmètre définitif des nouveaux quartiers prioritaires a été déterminé par décret du 28 décembre 2023.

Pour la commune, les modifications portent sur la fusion des deux anciens quartiers prioritaires « Les Bouttières » et « Diderot/ Mesliers » et par l'élargissement de la géographie prioritaire intégrant le quartier des « Carabachets », en une ligne continue entre les deux anciennes unités. Le salle Léo Lagrange, le Work-Up, le groupe scolaire Victor Hugo et le collège Jean RENOIR et ses abords ont été intégrés dans la nouvelle entité dénommée « Bouttières-Carabachets-Diderot-Mesliers » (BCDM).

Ce nouveau contrat de ville, piloté par l'État et la Métropole, vise à mobiliser les partenaires que sont l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, la Banque des Territoires, le Ministère de la Justice, France Travail, le Rectorat, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime, les bailleurs sociaux, ainsi que les communes de Bihorel, Canteleu, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Étienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen autour de l'ambition commune de réduire les inégalités sociales et territoriales.

Le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » constitue une convention-cadre, déterminant la stratégie globale déployée en faveur des quartiers prioritaires à l'échelle de la Métropole. Celleci est organisée autour de deux grandes parties :

- Les projets de territoires de chacun des quartiers prioritaires,
- Les enjeux transversaux pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La publication tardive des textes officiels début 2024 ne permet pas d'avoir un document pleinement abouti à ce stade. De nombreux partenaires ne connaissent pas précisément leur feuille de route au moment de la rédaction du contrat. Néanmoins, la volonté des élus de la Métropole et des communes concernées est de ne pas pénaliser le tissu associatif, déjà fragilisé par le contexte inflationniste et de valider le contrat de ville et la programmation annuelle des subventions dans les mêmes délais que les années précédentes.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le contrat de ville dans cette première version fixant le cadre général et les grands enjeux. Celui-ci sera ensuite précisé et complété par voie d'avenant d'ici la fin d'année 2024.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. BELAGGOUNE,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » ci-joint et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de ville.

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Pascale LE MOAL

Julie LESAGE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-PVDC03-25062024-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents: Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Manuella DE ARAUJO Cédrick STOCKLEY donne procuration à Guillaume CHARLEMEIN Julien SALEH donne procuration à Marion RENAUDAT Taner KOTAN donne procuration à Fabrice RAOULT Sébastien BRAILLARD donne procuration à Hamid BELAGGOUNE Souhila BAKOUR donne procuration à Bruno COURTOIS Laurence LEFEBVRE donne procuration à Salomé DUVAL Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PVDC04-25062024 - Enquête publique - projet de la « Société Nouvelle Darblay Production » (SNDP).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2024 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le courrier du Préfet de Seine Maritime en date du 27 mai 2024,

RAPPORT

Le projet de Fibre Excellence vise la conversion du site industriel existant, précédemment dédié au recyclage et à la production de papier journal, pour en faire un site de production de papier d'emballage à base de papiers et cartons recyclés (PCR).

Cette reconversion s'accompagne de travaux de modernisation qui permettront, par rapport à l'ancien site, d'améliorer significativement le bilan environnemental du site par une meilleure maîtrise de ses consommations et de ses émissions atmosphériques. Le projet est porté par une société dédiée, la Société Nouvelle Darblay Production (SNDP).

La mise en place d'une enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur

ces opérations afin de permettre à la personne publique, dans le cas d'espèce la commune, de disposer des éléments nécessaires à son information.

Il sera procédé du jeudi 20 juin 2024 à 9h00 au vendredi 19 juillet 2024 à 17h00 soit pour une durée de 30 jours consécutive à une enquête publique portant sur une demande de modification de la papeterie visant à la transformation de la machine à papier et à l'extension des capacités de production de l'usine de Grand-Couronne.

Les modifications concernent notamment :

- La modification de la nature des produits fabriqués : passage de la fabrication de papier journal à la fabrication de papier pour ondulé, à partir de papier recyclé.
- L'extension de la capacité de production (passage de 830t /j à 1300 t/j).

M. Bernard RINGOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Alban BOURCIER est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet, comportant notamment, une étude d'impact, une évaluation environnementale l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Grand-Couronne (place Jean Salen – 76530), siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête et l'avis seront consultables en ligne sur les sites suivants : http://www.seine-maritime.gouv.fr

ou 🔅

https://www.registre-numerique.fr/sndpgrandcouronne76530-seine-maritime

Le dossier est aussi consultable gratuitement sur poste informatique au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendezvous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier d'enquête SNDP ».

Le commissaire enquêteur assure quatre permanences en mairie de Grand-Couronne afin de recevoir les contributions du public aux jours et heures suivants :

- Jeudi 20 juin 2024 de 9h00 à 12h00 (ouverture)
- Lundi 1er juillet 2024 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 10 juillet 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 19 juillet 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture)

Les contributions peuvent être déposées pendant toute la durée de l'enquête

- Sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/sndpgrandcouronne76530-seine-maritime,
- Sur le registre papier disponible en mairie de Grand-Couronne,
- Par courrier électronique à : <u>sndpgrandcouronne76530-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr</u>
- Par courrier en mairie de Grand-Couronne en précisant que ce dernier est adressé à
 "M. le commissaire enquêteur Enquête publique SNDP"

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Conformément à la demande formulée dans le cadre de l'enquête, le conseil municipal est invité à formuler un avis sur le projet à compter du début de l'enquête et avant le 3 août 2024, il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable à ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- De donner un avis favorable au projet précité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL

Julie LESAGE.

GRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-PVDC04-25062024-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

<u>Présents</u>: Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Manuella DE ARAUJO Cédrick STOCKLEY donne procuration à Guillaume CHARLEMEIN Julien SALEH donne procuration à Marion RENAUDAT Taner KOTAN donne procuration à Fabrice RAOULT Sébastien BRAILLARD donne procuration à Hamid BELAGGOUNE Souhila BAKOUR donne procuration à Bruno COURTOIS Laurence LEFEBVRE donne procuration à Salomé DUVAL Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PVDC05-25062024 - Abattement de la TFPB - Avenant n°4 à la convention cadre avec les bailleurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les orientations du comité interministériel des Villes du 19 février 2013,

Vu l'article 26 de la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine

Vu la loi de Finances 2022 donnant la possibilité de proroger jusqu'à fin 2023 la durée des contrats de ville,

Vu la délibération PVCl01-28092021 du Conseil municipal du 28 septembre 2021 ;

RAPPORT

La loi de finances 2015 instituait un abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétésbâties (TFPB) pour le patrimoine locatif social situé dans les quartiers prioritaires.

Cet abattement était conditionné par la signature :

- D'un contrat de ville donnant un cadre stratégique pour la réduction des inégalités territoriales,
- D'une convention spécifique décrivant notamment les actions mises en œuvre par les bailleurs en termes de gestion urbaine et sociale de proximité permettant de répondreaux besoins spécifiques d'intervention et d'entretien des quartiers prioritaires, en sus des prestations de droit commun (surnettoyage, enlèvement d'encombrants, agents de médiation, surcoût de remise en état des logements...).

Le montant financier de ces actions doit être au moins équivalent à l'abattement de TFPB consenti. Sur la commune de Grand Couronne, le dispositif fiscal concerne les bailleurs Habitat 76, Logéoseine et Logirep.

La convention spécifique initiale comprenait un plan d'actions pour la période de 2016 à 2018. Depuis, plusieurs avenants ont été signés :

- Avenant n°1 pour la période 2019/2020
- Avenant n°2 pour la période 2021/2022
- Avenant n°3 pour 2023.

Pour l'année 2024, un avenant à la convention en cours doit être signé. La tranquillité et le cadre de vie constituent un enjeu sur lequel la ville souhaite établir la contractualisation avec l'ensemble des bailleurs inscrits dans le périmètre de la géographie prioritaire; étant entendu que les ressources mobilisables par ces partenaires devront prioritairement servir à la mise en œuvre de la résidentialisation du patrimoine et à accompagner le schéma stratégique de vidéoprotection élaboré conjointement avec la direction départementale de la sécurité publique par la mise en place de dispositifs complémentaires.

Cet avenant n°4 a donc pour objectif:

- D'acter la prorogation d'un an de la durée de la convention initiale et donc de l'abattement de la TFPB jusqu'au 31 décembre 2024,
- De formaliser l'ambition souhaitée par la ville comme indiqué ci-dessus et recentré sur l'axe tranquillité publique et cadre de vie.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. BELAGGOUNE,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver la prorogation d'un an de la durée de la convention et de l'abattement de la TFPB jusqu'au 31 décembre 2024 dans les conditions susmentionnées et pour les objectifs listés.
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°4.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Pascale LE MOAL

Julie LESAGE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-PVDC05-25062024-DE

Accusé certifié exécutoire